
RÉSUMÉ

1. Dans l'ensemble, l'UE reste un ensemble économique ouvert et transparent et, en tant que l'une des économies et des entités commerciales les plus importantes au monde, elle joue un rôle essentiel dans le système commercial multilatéral. La Croatie est devenue le 28^{ème} État membre de l'UE en juillet 2013. Bien que chaque État membre ait des degrés de compétence divers dans plusieurs domaines touchant au commerce et à l'investissement (comme la fiscalité), l'UE a compétence exclusive sur ces deux questions; son économie est fortement intégrée et prend la forme d'un marché unique. Le commerce extra-EU est crucial pour l'économie, les échanges de marchandises et de services ayant représenté environ 35% du PIB de l'UE en 2013. En outre, depuis 2009, les exportations continuent de croître tant en termes nominaux qu'en termes réels. En revanche, la valeur des importations a diminué entre 2012 et 2013.

2. Depuis le dernier examen de la politique commerciale de l'UE, réalisé en 2013, la situation est restée caractérisée par une croissance faible et fragile, le PIB ayant stagné en 2013 et augmenté de 1,3% en 2014, ainsi que par l'évolution de la crise monétaire dans la zone euro. Les principaux indicateurs macroéconomiques montrent des signes d'amélioration dans la plupart des États membres, mais cette amélioration n'est que modérée dans certains d'entre eux. Par ailleurs, le chômage reste élevé, l'investissement stagne et l'inflation a peu à peu laissé place à la déflation durant certaines périodes. En conséquence, au début de 2015, la Banque centrale européenne a commencé à assouplir sa politique monétaire en élargissant son programme d'achat d'actifs de manière à inclure les obligations émises par les gouvernements centraux, organismes et institutions européennes de la zone euro. La valeur combinée des achats d'actifs mensuels doit atteindre 60 milliards d'euros et l'objectif est de continuer à mettre en œuvre le programme au moins jusqu'en septembre 2016. En outre, la Commission a lancé un plan d'investissement pour l'Europe, qui inclut un fonds européen pour les investissements stratégiques destiné à soutenir l'économie réelle. Ce plan vise à mobiliser 315 milliards d'euros supplémentaires sur la période 2015-2017 pour les investissements stratégiques, tels que les infrastructures. Au niveau des États membres, les réformes du marché du travail commencent à porter leurs fruits; en effet, la situation de l'emploi s'améliore, ce qui s'explique en partie par une baisse des salaires dans certains États membres.

3. Les politiques commerciales et liées au commerce continuent d'évoluer, même si la politique de l'UE est principalement axée sur l'évolution macroéconomique. L'UE participe à des négociations commerciales avec certains partenaires commerciaux, en particulier les États-Unis et le Japon, et a achevé des négociations avec d'autres partenaires, dont le Canada. Elle continue par ailleurs d'appliquer ses schémas SGP et SGP+ en faveur des pays en développement et son initiative "Tout sauf les armes" en faveur des pays les moins avancés. L'effet cumulé des divers arrangements préférentiels existants ou en cours de négociation fera que seuls quelques pays et territoires échangeront avec l'UE sur une base NPF (bien que le schéma SGP ne couvre pas l'ensemble des produits pour tous les bénéficiaires). En outre, les accords de libre-échange approfondi et complet et les accords de partenariat économique de l'UE vont au-delà des conditions de base régissant le commerce de marchandises et de services et prévoient des politiques liées au commerce dans des domaines tels que l'investissement, les obstacles non tarifaires et la propriété intellectuelle.

4. Dans le cadre de l'OMC, l'UE reste l'un des Membres les plus actifs et a souvent affirmé sa volonté de conclure le PDD. Avec ses États membres, elle fournit une part importante de l'Aide pour le commerce. À la fin de mars 2015, le processus de ratification de l'Accord sur la facilitation des échanges était en cours dans l'UE.

5. Les délais et coûts d'importation et d'exportation varient beaucoup selon les États membres, mais cela s'explique davantage par les différences qui existent dans des domaines autres que les douanes, comme les infrastructures, que par les procédures et prescriptions douanières. De plus, l'UE met actuellement en œuvre l'initiative Douane électronique, qui inclut un système automatisé d'importation/d'exportation et un guichet unique, ce qui contribuera à réduire le délai de traitement de la documentation. En outre, le programme concernant les opérateurs économiques agréés (OEA) a été élargi et le réseau d'accords de reconnaissance mutuelle pour les OEA inclut désormais la Chine. En revanche, le nombre croissant d'accords commerciaux préférentiels et de programmes entre l'UE et d'autres partenaires commerciaux nécessite une législation conséquente en matière de règles d'origine.

6. Le profil des droits NPF de l'UE n'a pas changé au cours des deux dernières années; en effet, la légère évolution de la moyenne simple des droits reflète l'évolution des équivalents *ad valorem* des droits non *ad valorem*, qui est due à des changements des prix unitaires. Ainsi, le droit moyen s'établit toujours à 6,5% et il existe des différences considérables entre les groupes de produits: si près d'un quart des lignes tarifaires sont en franchise de droits, les produits agricoles bénéficient d'un niveau moyen de protection plus élevé et les droits qui les frappent varient davantage d'une ligne à l'autre.

7. Au total, à la fin de novembre 2014, l'UE appliquait 108 mesures antidumping et 14 mesures compensatoires; en revanche, elle n'a appliqué aucune mesure de sauvegarde depuis 2005. Pendant la période considérée, l'UE a ouvert 16 enquêtes antidumping, soit environ deux fois moins qu'au cours des deux années précédentes, alors que le nombre d'enquêtes en matière de droits compensateurs (6) est resté à peu près le même.

8. Le processus d'harmonisation des normes et prescriptions techniques de l'UE s'est poursuivi avec l'adoption, en février 2014, de l'ensemble de mesures d'alignement, constitué de huit directives visant les appareils électriques à basse tension et la compatibilité électromagnétique. En outre, d'autres actes législatifs ont été adoptés en 2013 et 2014 pour harmoniser les normes dans d'autres domaines, y compris ceux de l'équipement radio et des bateaux de plaisance. Même si les mesures sanitaires et phytosanitaires n'ont pas beaucoup évolué, la Commission a adopté une proposition portant sur un ensemble de mesures applicables à la chaîne agroalimentaire.

9. Les crédits à l'exportation et les autres mesures de soutien mises en place par les États membres de l'UE en faveur des secteurs de l'industrie et des services relèvent des règles de l'UE relatives aux aides d'État. Bien que les aides d'État favorisant certaines entreprises ou la production de certaines marchandises soient, en principe, interdites par le Traité sur le fonctionnement de l'UE, il existe un certain nombre d'exemptions et d'exceptions, ainsi que des règles spécifiques applicables aux services d'intérêt économique général. Ces règles en matière d'aides d'État font actuellement l'objet d'une réforme fondée sur la Communication de la Commission sur la modernisation de la politique de l'UE en matière d'aides d'État, qui vise à rationaliser les règles en question, à améliorer les moyens de les faire respecter et à permettre un meilleur ciblage des aides. Le montant total des aides d'État affiche une tendance globale à la baisse depuis plusieurs années, même s'il reste élevé, atteignant plus de 62 milliards d'euros (à l'exclusion des aides destinées au secteur des transports). Outre les aides d'État habituelles, des aides d'État liées à la crise financière survenue en 2008 ont continué d'être octroyées en 2013 et 2014 et les règles qui s'y rapportent ont été révisées dans la Communication concernant le secteur bancaire publiée en 2013 par la Commission. Les montants effectivement versés au titre des aides liées à la crise ont été nettement inférieurs à ceux approuvés par la Commission: le montant prévu au titre de l'autorisation de garanties était de 3 893 milliards d'euros, alors que les garanties en cours ont culminé à 835,8 milliards d'euros en 2009; en octobre 2014, 3,1 milliards d'euros de garanties avaient effectivement été utilisés.

10. La fiscalité directe relève essentiellement de la responsabilité des États membres, qui appliquent tous des régimes et des taux différents en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et les cotisations sociales. Dans l'ensemble, le niveau élevé des cotisations sociales des employeurs par rapport aux bénéfices réalisés peut dissuader de créer des emplois. Bien qu'il existe un système commun de taxe sur la valeur ajoutée et un taux minimal normal pour cette taxe, il subsiste un degré de flexibilité considérable dans l'application des règles, ainsi que des dérogations qui "empêchent qu'un système cohérent de taux de TVA soit appliqué dans l'UE".

11. S'agissant des marchés publics, il existe des règles communes applicables à l'ensemble de l'UE, mais il est difficile de tirer des conclusions concernant les dépenses de tel pays par rapport à tel autre en raison des divergences dans les données communiquées par les États membres. Plusieurs nouvelles directives adoptées en 2014 ont modifié le cadre juridique existant et leurs dispositions sont en train d'être transposées dans la législation nationale des États membres. Ces directives visent à améliorer la transparence et l'application des lois, ainsi qu'à simplifier les procédures. Entre autres changements, elles renforcent les règles d'agrégation applicables aux marchés d'un montant inférieur au seuil, introduisent le concept de calcul du coût du cycle de vie, qui tient compte des facteurs environnementaux externes, et prévoient des règles spécifiques applicables aux contrats de concession.

12. La propriété intellectuelle est très importante pour l'économie de l'UE et constitue l'un des principaux moteurs de croissance; elle est régie par un vaste cadre législatif en vigueur tant au niveau de l'UE que de ses États membres. Au niveau de l'UE, conformément à la stratégie de 2011 en matière de droits de propriété intellectuelle, au programme-cadre pour la recherche et l'innovation, mis en œuvre sur la période 2014-2020, et à d'autres documents officiels, l'examen et la modernisation de la législation se poursuivent avec la transposition de plusieurs directives dans la législation nationale des États membres. Par ailleurs, les travaux préparatoires relatifs à la mise en œuvre du projet de brevet unitaire suivent leur cours. En outre, l'examen du régime des marques de l'UE et l'étude d'une proposition de directive sur la protection des secrets commerciaux ont bien avancé. La Cour de justice de l'UE a continué de développer sa jurisprudence dans plusieurs domaines clés liés aux droits de propriété intellectuelle, y compris en apportant des précisions sur la brevetabilité des cellules souches embryonnaires humaines.

13. La Politique agricole commune a connu un profond remaniement avec l'adoption de plusieurs directives et règlements d'application visant les paiements directs aux producteurs agricoles, les mesures concernant les marchés et le développement rural, tandis que les restitutions à l'exportation ont été fixées à zéro à compter de juillet 2013 pour l'ensemble des produits agricoles. Bien que la réforme de la PAC puisse réduire les effets de distorsion de la production dans l'UE, le montant total du financement destiné à l'agriculture et au développement rural restera supérieur à 50 milliards d'euros par an. De plus, comme dans le cadre des réformes précédentes, les mesures relatives à l'accès aux marchés, y compris les droits de douane, les contingents tarifaires et la sauvegarde spéciale pour l'agriculture, ne sont pas directement concernées, c'est pourquoi les producteurs agricoles continueront de ne pas être affectés par l'évolution des prix sur le marché international.

14. Au lendemain de la crise financière mondiale, la réforme législative concernant le secteur financier, et en particulier les mesures prudentielles, s'est poursuivie autour de trois axes: réglementation du système bancaire mondial; réglementation en vue de la mise en place d'un secteur financier plus sain et porteur de croissance; et réglementation visant à réaliser l'union bancaire afin de renforcer l'euro. Plusieurs directives et réglementations ont vu le jour pour chacun des axes susmentionnés, et la Commission en a proposé d'autres.

15. Dans le domaine des télécommunications, la transposition en droit national du cadre réglementaire évoqué lors d'examens précédents est achevée, et des règles y afférentes ont été adoptées à l'échelle de l'Union. D'autres modifications de la législation proposées par la Commission en septembre 2012 au titre du paquet "Continent connecté" sont actuellement examinées par le Parlement et le Conseil.

16. La distribution constitue l'un des plus grands sous-secteurs de services dans l'Union européenne, avec un commerce de gros et de détail qui représente plus de 11% du PIB et près de 15% de l'emploi. Le sous-secteur se caractérise par une concentration et une intégration verticale croissantes. Dans une large mesure, les services de distribution sont réglementés dans les États membres par une série de lois, y compris par des textes touchant au travail, à la concurrence et à l'établissement. Ces services sont toutefois visés aussi par plusieurs instruments de l'UE, y compris par la Directive sur les services et, eu égard à leur importance pour l'économie de l'UE et le fonctionnement de la politique globale dans le contexte du marché intérieur, d'autres mesures les concernant sont en cours d'élaboration dans le cadre de l'Union européenne.

17. Avec d'autres activités de création, les services audiovisuels contribuent pour environ 2,6% au PIB de l'UE. Les principales dispositions qui réglementent le secteur sont la directive "Services de médias audiovisuels" et deux communications de la Commission relatives, l'une au contrôle des aides d'État en faveur des services publics de radiodiffusion, et l'autre aux aides en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles.

18. Comme il est indiqué dans le précédent examen, l'UE constitue une unité économique fortement intégrée et elle est dotée de politiques et de législations communes couvrant la plupart des domaines liés au commerce. En outre, l'intégration est de plus en plus forte et malgré les difficultés macroéconomiques et budgétaires qui touchent certains États membres l'UE dispose d'un régime de commerce et d'investissement globalement ouvert et transparent. Toutefois, la reprise économique reste fragile et des différences importantes subsistent entre les 28 États membres dans certains domaines, notamment la fiscalité directe, les entreprises d'État, la politique budgétaire et la passation des marchés publics, qui influent tous sur le commerce et l'investissement.